BUREAU SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
Mercredi 29 septembre 2021 – 11H00 au Te61
6 rue de Gâtel 61250 Valframbert

COMPTE-RENDU ET PRISES DE DÉCISIONS

Nombre de membres : 20, nombres de présents : 19, nombre d'absents : 1, nombre de pouvoirs : 1

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-deux septembre à quatorze heures, le bureau syndical, légalement convoqué le quatorze septembre deux-mille vingt et un s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT, Françoise REIG-HAMELIN.

Était excusé : Gérard FOURRÉ

Pouvoirs : Gérard FOURRÉ a donné pouvoir à Daniel BIGEON.

Présents hors bureau syndical (équipe) : Julie BOISGONTIER, responsable communication, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique, Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable pôle administratif, Cyril WINTENBERGER, responsable transition énergétique,

Secrétaire de séance : Valérie CHESNEL

Compte-rendu rédigé par Lucile CHERON

Le Président accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et des pouvoirs. Valérie CHESNEL est désignée comme secrétaire de séance. Le Président énonce l'ordre du jour comme suit :

1- **Attribution du marché subséquent « Acheminement de la fourniture Electricité » (vote) ;**
2- **Affaires et questions diverses**

1– Attribution du marché subséquent « Acheminement de la fourniture d'électricité »

Monsieur le Président donne la parole à Cyril WINTENBERGER, responsable du pôle transition énergétique pour la présentation du marché groupement d'achat d'électricité.
L'accord-cadre à marchés subséquents est un contrat conclu entre un pouvoir adjudicateur et un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le marché se passe en 2 temps :

Phase 1 : Référencement (étude de la candidature et analyse de la partie technique). À ce stade, l'accord cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques.
Ces attributaires sont invités ensuite à remettre une offre (phase 2).

Phase 2 : Le marché subséquent précise les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Les attributaires de la phase 1 remettent leur offre qui sera ensuite analysée.

Le marché est ensuite attribué au candidat le moins disant.

L'accord cadre est signé pour une durée de 4 ans. Durant cette période, il n'est pas possible d'intégrer de nouvelles collectivités, ou groupements de collectivités. Cependant, un marché complémentaire pourrait-être envisagé pour prendre en compte l'adhésion de nouvelles collectivités au groupement de commandes.

Il est rappelé aux membres présents que la phase 1 a été validée par le bureau le 8 juillet 2021.
Quatre candidats ont été retenus : Total Energie, EDF, ENGIE et Plum Energie – XELAN.
Ces titulaires de l'accord cadre ont été invités, le 10 septembre 2021 à remettre une offre pour le 28 septembre 2021 à 12h (phase 2). Les prix étant valable 36h.
Ce marché n'est pas alloti. Compte tenu du contexte historiquement haussier des cours de l'énergie il est conclu pour une durée de 1 an.
La note du marché subséquent est seulement basée sur la note prix. La note technique de l'accord-cadre n'est pas reprise.

Quelques chiffres sur ce marché subséquent :

- 148 membres participent au marché subséquent,
- 3959 contrats de fourniture d'électricité,
- Près de 35 GWh/an de consommation.

Étiquettes de lignes	Somme de Total conso	Nombre de RAE
C2	**4773161**	**11**
Autres	4773161	11
C3	**800944**	**12**
Autres	800944	12
C4	**12457508**	**193**
Autres	12457508	193
C5	**16933927**	**3743**
Autres	8571571	1923
Eclairage Public	8210220	1715
IRVE	152136	105
Total général	**34965540**	**3959**

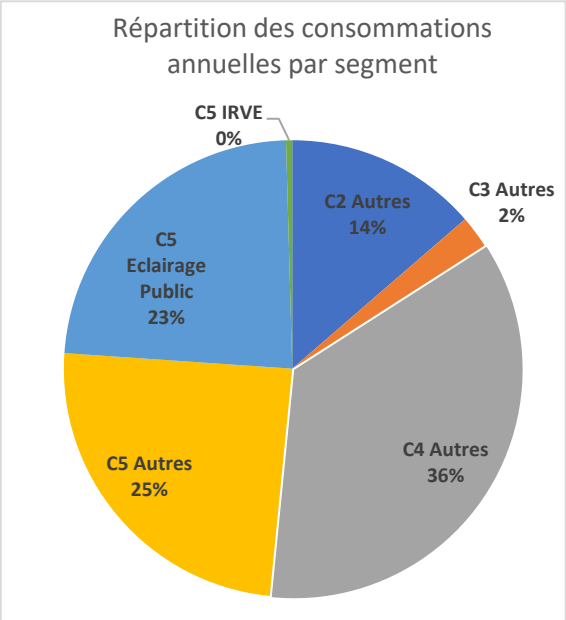

On observe une répartition très disparate des consommations et des contrats entre les collectivités. Cependant, le périmètre du marché montre que les heures pleines Hiver et Eté des segments C4, C3 et C2 représentent une part très importante des consommations. Les prix unitaires sur ces tranches ont donc un impact important sur le prix du marché (voir en annexe : la segmentation des classes de consommation d'électricité).

Les prix demandés dans le marché subséquent :
Pour chaque segment et chaque tranche horosaisonnalisé, il est demandé :

- Le prix de la fourniture d'électricité sur une base de prix sourcé ARENH (Accès Réglementé à l'Energie Nucléaire Historique)
- Le coefficient de la capacité (propre à chaque fournisseur)

Il est également demandé le prix unique :

- Des CEE (Certificat d'Economie d'Energie)
- De l'option Energie renouvelable

Cyril WINTENBERGER présente ensuite les offres reçues, à noter que ENGIE n'a pas répondu à l'appel d'offre :

		Fourniture	CEE	Option 100%	Capacité	TOTAL (HTT)	Note Prix / 100	Différence au moins disant	Différence au moins disant	Note TOTALE /100	Classement
EDF SA	C2	340 566,29 €	22 624,78 €	- €	18 244,36 €	381 435,43 €	100,00	- €	0,00%	**100,00**	**1**
	C3	53 387,45 €	3 386,92 €	- €	3 390,30 €	60 164,67 €					
	C4	956 323,72 €	56 810,28 €	- €	59 646,13 €	1 072 780,13 €					
	C5	667 882,31 €	38 133,01 €	0,69 €	37 570,45 €	743 585,77 €					
	C5 EP	435 290,41 €	38 916,44 €	0,24 €	- 2 242,15 €	471 964,70 €					
	C5 IRVE	9 450,96 €	721,12 €	- €	708,79 €	10 880,87 €					
	Total	**2 462 901,14 €**	**160 592,57 €**	**0,94 €**	**117 317,87 €**	**2 740 811,58 €**					
TE	C2	504 662,77 €	20 429,13 €	- €	16 903,17 €	541 995,07 €	71,88	1 072 228,37 €	39,12%	**71,88**	**3**
	C3	84 399,55 €	3 058,24 €	- €	3 711,08 €	91 168,87 €					
	C4	1 407 142,91 €	51 297,05 €	- €	62 536,19 €	1 520 976,15 €					
	C5	885 814,83 €	34 432,34 €	1,26 €	44 073,85 €	964 321,01 €					
	C5 EP	649 807,55 €	35 139,74 €	0,44 €	- 2 159,56 €	682 787,74 €					
	C5 IRVE	10 413,98 €	651,14 €	- €	725,99 €	11 791,12 €					
	Total	**3 542 241,59 €**	**145 007,63 €**	**1,71 €**	**125 790,73 €**	**3 813 039,95 €**					
PLÜM	C2	453 496,50 €	22 290,66 €	- €	19 135,67 €	494 922,83 €	80,14	679 166,29 €	24,78%	**80,14**	**2**
	C3	80 054,19 €	3 336,91 €	- €	3 306,46 €	86 697,55 €					
	C4	1 285 192,25 €	55 971,31 €	- €	51 573,31 €	1 392 736,87 €					
	C5	825 642,40 €	37 569,87 €	1,43 €	40 796,50 €	904 008,77 €					
	C5 EP	513 859,95 €	38 341,73 €	0,50 €	- 13 922,34 €	538 279,34 €					
	C5 IRVE	1 931,68 €	710,48 €	- €	690,35 €	3 332,51 €					
	Total	**3 160 176,97 €**	**158 220,94 €**	**1,93 €**	**101 579,95 €**	**3 419 977,87 €**					

Après analyse, la note obtenue par l'entreprise EDF permet de la classer en 1ère position.
Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.
L'offre de l'entreprise EDF est validée, à l'unanimité, par les membres du bureau.

2- Affaires et questions diverses

- Procédure de vote en assemblée générale

Monsieur le Président explique qu'à la suite d'une demande de la préfecture, les délibérations proposées en assemblée générale devront être votées seulement par les délégués ayant le transfert de compétence concernée. Ainsi, chaque membre du comité syndical se verra remettre avant chaque assemblée, une enveloppe contenant des cartons de couleurs en fonction des compétences transférées dans leur commission locale. Avant chaque délibération il sera précisé quelles sont les compétences concernées.

- Tribunal administratif

Madame Françoise REIG HAMELIN souhaite apporter une précision concernant l'agent titulaire qui a démissionné du Te61 et qui fait l'objet d'un contentieux. Elle précise que la démission n'ouvre pas droit aux

allocations chômage sauf en cas de démission légitime. Il appartient à la commission concernée de juger la recevabilité de la demande de l'agent.

- Dissociation des réunions de bureau et AG

Madame Françoise REIG HAMELIN précise que le fait de réunir le bureau une semaine avant l'assemblée générale est plus productif, et plus participatif que lorsque les réunions se passent le même jour. Monsieur le Président convient de continuer ainsi pour les prochaines réunions.

Fin de la réunion à 12H15,

La secrétaire de séance
Valérie CHESNEL

Le Président
Philippe AUVRAY

ANNEXE

La segmentation des classes de consommation d'électricité.

ANNEXE 1 : La segmentation des classes de consommation d'électricité.

Segment	Anciennement	Caractéristiques
C5	Tarif bleu	- Contrat unique signé avec le fournisseur d'électricité sélectionné ; - Puissance souscrite au compteur : 3 à 36kVA ; - Réseau électrique de « Basse Tensions » (BT).
C4	Tarif jaune	- Contrat unique signé avec le fournisseur d'électricité sélectionné ; - Puissance souscrite au compteur : 37 à 250 kVA ; - Réseau électrique de « Basse Tensions » (BT) ; - Mention du terme « BT sup 36 kVA » sur les factures d'électricité ; - Compteur électrique permettant le dépassement de puissance avec une facturation supplémentaire pour ne pas arrêter l'activité de l'entreprise.
C3	Tarif vert	- Contrat unique signé avec le fournisseur d'électricité sélectionné ; - Puissance souscrite au compteur qui est inférieure à 250 kVA ; - Réseau électrique dit de « Haute Tension » (HT) ; - Compteur électrique permettant le dépassement de puissance avec une facturation supplémentaire pour ne pas arrêter l'activité de l'entreprise.
C2	Tarif vert	- Important volume annuel d'électricité ; - Contrat unique signé avec le fournisseur d'électricité sélectionné ; - Puissance souscrite au compteur qui est supérieure à 250 kVA sur le réseau HT. - Compteur électrique permettant le dépassement de puissance avec une facturation supplémentaire pour ne pas arrêter l'activité de l'entreprise.
C1	Tarif vert	- Statut particulier ; - Contrat dit « CARD ». L'entreprise signe un contrat pour l'acheminement d'électricité directement avec le gestionnaire de réseau de distribution concerné et un contrat pour la fourniture d'électricité avec un fournisseur sélectionné et qui assume le rôle de responsable d'équilibre du réseau électrique.